

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

**N° VA\_DEL2024\_107**

**Objet : Acquisition d'une parcelle ruelle Jonville**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Charlene MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Pauline SEGARD, ayant donné pouvoir à Hélène HARDY, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Suite à des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement, la Ville est devenue propriétaire par acte en date du 7 juillet 2001 du terrain d'assiette de la ruelle Jonville, à l'exception de la parcelle cadastrée section MT n°648 qui est restée propriété du riverain demeurant 6 ruelle Jonville.

Aujourd'hui, le propriétaire de l'immeuble d'habitation 6 ruelle Jonville et de la parcelle cadastrée section MT n° 648, souhaite céder à la Ville à titre gratuit la parcelle cadastrée section MT n° 648 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>.

**Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 4 juin 2024, Il est proposé aux membres du conseil :**

- **d'accepter l'acquisition par la Ville à titre gratuit de la parcelle cadastrée section MT n°648 ;**
- **d'accepter la régularisation du transfert de propriété par acte administratif, tous les frais, droits, taxes et honoraires devant être supportés par la Ville ;**
- **d'autoriser Madame la Première Adjointe à signer ledit acte administratif ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence ;**
- **décider que le transfert de propriété interviendrait le jour de la signature de l'acte de vente.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 28 juin 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240625-203990-DE-1-1  
Date AR Préfecture : mercredi 26 juin 2024

Département :  
NORD

Commune :  
VILLENEUVE D ASCQ

Section : MT  
Feuille : 000 MT 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 11/03/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF NORD PTGC LILLE  
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22  
RUE LAVOISIER 59466  
59466 LOMME CEDEX  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*Parcelle concernée*

